

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/III-03

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
EN MATIERE DE SPORT SCOLAIRE**

ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 1999, nous avons instauré une politique départementale spécifique en matière de promotion et de développement du sport scolaire, s'inscrivant dans la logique des nombreuses actions engagées par notre Assemblée, en faveur d'une politique éducative globale.

Ainsi, le principe d'aides financières dans les domaines suivants, a été arrêté :

- fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.),

- fonctionnement et dépenses de personnel pour les sections sportives des collèges et autres classes sportives à horaires aménagés,

- fonds départemental pour la participation à des manifestations sportives scolaires exceptionnelles ou à leur organisation.

Pour l'année scolaire en cours 2006-2007, je vous propose de reconduire l'ensemble des critères de cette politique.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX DE L'UNSS ET DE L'USEP :

S'agissant du **Comité Départemental de l'UNSS**, qui a la charge de l'organisation des diverses rencontres et compétitions sportives pour les collégiens, la subvention sollicitée de 22 000 € recouvre trois postes :

- les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des rencontres et à la promotion du sport scolaire au sein des associations sportives des Collèges (plus de 4 700 licenciés à ce jour),
- les dépenses inhérentes aux transports des élèves lors des compétitions départementales et régionales,
- les aides éventuelles au profit des collégiens participant aux phases finales des divers championnats de France,

Compte tenu de l'ensemble des activités susvisées à destination des collèges, je vous propose de porter notre subvention à **20 000 €** pour l'année scolaire 2006-2007 (17 000 € attribués depuis 2004-2005).

En ce qui concerne le **Comité Départemental de l'USEP**, il apparaît opportun de poursuivre notre effort en sa faveur, afin de permettre le développement du nombre de licenciés et la pratique sportive au sein des écoles du Département (plus de 4 500 licenciés).

Par son action auprès d'un grand nombre de classes et d'élèves, ce Comité Départemental contribue à l'équité de l'offre sportive dans les écoles de Tarn-et-Garonne. Ainsi, pour répondre aux besoins exprimés et poursuivre cette action, il apparaît opportun de reconduire la subvention de fonctionnement sollicitée d'un montant de **7 600 €** au Comité Départemental de l'USEP.

SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES :

Dans le cadre des sections sportives des collèges et autres classes sportives à horaires aménagés, je tiens à vous rappeler les grands principes qui régissent notre intervention :

- l'aide apportée par le Conseil Général contribue à un double financement :
 - la subvention annuelle de fonctionnement, qui regroupe les frais d'acquisition de matériel, les frais de déplacement, ou encore le suivi médical obligatoire des élèves, est versée à l'établissement ;
 - la rémunération des personnels, qu'ils soient enseignants ou intervenants extérieurs, qui se fait trimestriellement sur présentation d'états mensuels visés par le Chef d'Etablissement, est versée directement au compte du bénéficiaire.

- une convention est conclue avec chaque Chef d'Etablissement pour l'année scolaire, fixant le montant des dotations allouées par le Conseil Général en fonctionnement et en personnel.

- au terme de l'année scolaire écoulée, les crédits non utilisés sont affectés sur le premier trimestre de l'année scolaire suivante, permettant ainsi de relancer les activités dans les meilleurs délais après la rentrée.

S'agissant du taux horaire de rémunération de l'ensemble des intervenants, je vous rappelle qu'il est fixé à **23 €**

Etant donné le bilan de l'année scolaire écoulée, les résultats sportifs encourageants, le suivi scolaire approprié des élèves concernés, le souhait des Chefs d'Etablissement de poursuivre cette action, la reconnaissance par le Rectorat de ces classes, ainsi que notre volonté de favoriser la pratique sportive scolaire, il convient de prévoir l'inscription d'un crédit de **66 858 €** pour l'année scolaire 2006-2007, dont la répartition est jointe au présent rapport.

MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES :

Comme je l'évoquais précédemment, un des axes de cette politique en faveur du sport scolaire a été la création d'un fonds départemental, visant à satisfaire les demandes d'aide financière exceptionnelle qui pourraient nous être adressées.

Les demandes éligibles au titre de ce fonds, concernent l'organisation de manifestations sportives dans le domaine scolaire, les frais de déplacement inhérents à la participation des collèges aux phases finales des championnats de France ou autre grande manifestation sportive et enfin toute demande particulière liée à la promotion du sport scolaire dans son ensemble. Elles feront l'objet d'une instruction par le Bureau des Sports et seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente, après avis de la 3^{ème} Commission.

Je vous propose, dans ce cadre, de reconduire une enveloppe de **6 600 €** pour l'année scolaire 2006-2007.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'ensemble de mon rapport, relatif à la politique départementale en matière de sport scolaire.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :
 - œ 20 000 € au Comité Départemental de l'UNSS,
 - œ 7 600 € au Comité Départemental de l'USEP,
- Approuve la répartition financière telle qu'annexée pour les sections sportives des collèges et classes sportives à horaires aménagés, pour l'année scolaire 2006-2007,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces sections sportives et classes à horaires aménagés,
- Approuve l'inscription des crédits suivants, à intervenir lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2007 :
 - 66 858 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés, dont :
 - 37 674 € pour la rémunération des intervenants, article 6414, sous-fonction 221,
 - 29 184 € pour les dotations de fonctionnement, article 655113, sous-fonction 221,
 - 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP dont :
 - 20 000 € à l'UNSS, à l'article 657422, sous-fonction 221,
 - 7 600 € à l'USEP, à l'article 657422, sous-fonction 21.
 - 6 600 € au titre du fonds départemental pour les manifestations sportives scolaires exceptionnelles, à l'article 67457, sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SECTIONS SPORTIVES 2006 – 2007**I – SECTIONS SPORTIVES**

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GLOBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE	DOTATION COMITES SPORTIFS	DOTATION CONSEIL GENERAL
Collège JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Rugby	P : 140 H F : 1 400 €	P : 170 H F : -	P : - F : 900 €	P : 1 610 € (70 heures) F : 500 €
Collège PIERRE DARASSE CAUSSADE	Basket- ball	P : 402 H F : 1 060 €	P : 70 H F : -	P : - F : 560 €	P : 7 636 € (332 heures) F : 500 €
Collège JEAN LACAZE GRISOLLES	Gymnastique Sportive	P : 72 H F : 1 300 €	P : 72 H F : 500 €	P : - F : 300 €	P : - F : 500 €
Collège O. DE GOUGES MONTAUBAN	Rugby	P : 247 H F : 5 270 €	P : 70 H F : 700 €	P : - F : -	P : 4 025 € (175 heures) F : 500 €
Collège O. DE GOUGES MONTAUBAN	Basket-ball	P : 280 H F : 1 678 €	P : 70 H F : -	P : - F : 900 €	P : 4 830 € (210 heures) F : 500 €
Collège PIERRE BAYROU ST ANTONIN NOBLE VAL	Escalade- VTT	P : 246 H F : 3 875 €	P : 72 H F : 1 525 € (foyer)	P : - F : 600 €	P : 4 002 € (174 heures) F : 1 750 €
Collège JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN	Rugby	P : 140 H F : 2 325 €	P : 70 H F : 307 €	P : - F : 700 €	P : 1 610 € (70 heures) F : 500 €

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GLOBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE	DOTATION COMITES SPORTIFS	DOTATION CONSEIL GENERAL
Collège JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN	Roller-Skating	P : 224 H F : 1 900 €	P : 94 H F : -	P : - F : 400 €	P : 2 990 € (130 heures) F : 500 €
TOTAL PERSONNEL.....					26 703 €
TOTAL FONCTIONNEMENT.....					5 250 €
TOTAL.....					31 953 €

Le Président,

II – CLASSES SPORTIVES

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GLOBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE	DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE	DOTATION CONSEIL GENERAL
Collège JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Activités physiques de pleine nature	P : 135 H F : 1 600 €	P : 135 H F : -	P : - F : -	P : - F : 1 500 €
Collège PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Activités physiques de pleine nature	P : - F : 7 700 €	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : 3 000 €
Collège PIERRE DARASSE CAUSSADE	Activités physiques de pleine nature	P : 173 H F : 1 820 €	P : - F : -	P : - F : -	P : 3 979 € (173 heures) F : 1 500 €
Collège J.J. ROUSSEAU LABASTIDE SAINT PIERRE	Aviron	P : 120 H F : 6 000 €	P : - F : -	P : - F : -	P : 2 760 € (120 heures) F : 4 644 €
Collège O. DE GOUGES MONTAUBAN	Multisports	P : 134 H F : 10 000 €	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : 6 000 €
Collège J-H FRAGONARD NEGREPELISSE	Equitation	P : - F : 2 460 €	P : - F : -	P : - F : -	P : 1 748 € (76 H) F : 1 790 €

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GLOBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE	DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE	DOTATION CONSEIL GENERAL
Collège PIERRE BAYROU ST ANTONIN NOBLE VAL	Activités physiques de pleine nature	P : 148 H F : 3 000 €	P : F :	P : F :	P : 2 484 € (108 heures) F : 2 500 €
Collège JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN	Equitation	P : 70 H F : 3 730 €	P : 70 H F : -	P : - F : -	P : - F : 3 000 €
TOTAL PERSONNEL.....					10 971 €
TOTAL FONCTIONNEMENT.....					23 934 €
TOTAL.....					34 905 €
TOTAL GLOBAL PERSONNEL.....					37 674 €
TOTAL GLOBAL FONCTIONNEMENT.....					29 184 €
TOTAL GLOBAL.....					66 858 €

Le Président,